



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2026_07_278 **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

Le Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT l'organisation d'une manifestation internationale des dentellières, organisée par l'association « Les Fuseaux d'Aliénor » le **samedi 26 et le dimanche 27 septembre 2026**, à l'Espace de la Sablière, **57 rue du Médoc**, il convient de réglementer le stationnement sur le parking.

ARRETE

Article 1 : Dispositions générales

Le stationnement sera interdit sur la moitié du parking principal de la Sablière, au 57 rue du Médoc, sauf pour les participants de la manifestation, **le samedi 26 et le dimanche 27 septembre 2026, de 09h00 à 17h00**. Les stationnements seront accessibles sur le parking en face de la Sablière du côté des bornes à verre. L'accès aux services de secours devra être maintenu. L'accès des véhicules des services municipaux au Centre Technique Municipal devra être maintenu.

Article 2 : Accessibilité

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant

Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains

Les services techniques seront chargés de mettre en place la signalisation spécifique et conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Date et durée de l'événement

Les dispositions de l'article 1 s'appliquent le **samedi 26 et le dimanche 27 septembre 2026**.

Article 5 : Infractions

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Diffusion de l'arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- * Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- * Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- * CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- * Bordeaux Métropole Service Collecte Eysines
- * Police Nationale Eysines
- * Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- * Police Municipale du Haillan
- * Services Techniques du Haillan
- * Service Vie Associative du Haillan
- * Association « Les Fuseaux d'Aliénor »
- * KEOLIS
- Infotrafic

Fait au Haillan, le 16/07/2026

Le Maire,

Eric POULLIAT

Certifié exécutoire par Monsieur Le Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte